

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MARS 1870.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Bud- get de la Dette publique de l'exercice 1871.

(Voir les N°s 59 et 95 de la Chambre des Représentants, et le N° 43 du Sénat.)

Présents : MM. MALOU, BISCHOFFSHEIM, FORTAMPS, le Baron VAN CALOEN et le
Baron GRENIER, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1870 s'élevait à la somme
de fr. 48,807,489 55

Les crédits demandés pour 1871 s'élèvent à 43,371,202 03

et constituent une diminution de fr. 5,436,287 52

La loi du 12 juin 1869, qui a ordonné le remboursement de l'emprunt à 4 p. c., et les modifications apportées au régime d'amortissement des quatre premières séries de la dette à 4 1/2 p. c. sont les causes principales de la diminution que nous signalons à votre attention.

Les crédits pétitionnés pour le service de la dette en 1871 s'élèvent à fr. 34,406,085-63 et sont inférieurs à ceux demandés pour 1870 d'une somme de fr. 5,645,287-52, mais il faut en défalquer une somme de 122,500 francs pour le service des intérêts et de l'amortissement du capital destiné à acquitter le prix de rachat des embranchements du canal de Charleroi et une somme de 50,000 francs qui est demandée pour augmentation du *minimum* d'intérêt.

Les crédits demandés au chapitre II du Budget, pour rémunérations, et au chapitre III, pour fonds de dépôts, forment le complément de la somme totale du Budget soumis à vos délibérations.

La Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de proposer au Sénat de lui accorder un vote favorable.

Le Président-Rapporteur,
B^{on} GRENIER.